



**RAPPORT DE LA 1^{ERE} REUNION CONJOINTE COMESA-EAC-SADC SUR
LES OBSTACLES NON TARIFAIRES TENUE A JOHANNESBURG (AFRIQUE
DU SUD) LES 9 ET 10 MARS 2009**

PROJET

1.0 CONTEXTE

1.1 Les trois groupements régionaux du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté est-africaine (EAC) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) œuvrent actuellement à établir des modalités en vue de l'adoption d'une approche commune, complète et globale en vue de l'élimination des obstacles non tarifaires (ONT) au commerce dans la Région.

L'article 6 du Protocole commercial de la SADC prévoit que les Etats membres de cette organisation :

(a) adopteront des politiques et mettront en œuvre des mesures en vue d'éliminer toutes les formes existantes d'obstacles non tarifaires ;

(b) s'abstiendront d'imposer de nouveaux obstacles non tarifaires.

1.2 La définition des ONT dans le Protocole commercial est vaste et porte sur divers domaines, notamment les formalités douanières, les taxes, les restrictions et les interdictions à l'importation, les redevances routières, les charges pour vérification avant embarquement, les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

1.3 Par ailleurs, l'article 49 du COMESA prévoit que : A l'exception des cas prévus ou permis par le présent Traité, chaque Etat membre s'engage à supprimer immédiatement dès l'entrée en vigueur du présent Traité toutes les barrières non tarifaires existantes à l'importation de biens originaires des autres Etats membres, et il doit s'abstenir par la suite d'imposer d'autres restrictions ou interdictions.

1.4 L'article 75 du Traité de l'EAC dispose que : A l'exception des cas prévus ou permis par le Traité, les Etats partenaires conviennent de lever tous les obstacles non tarifaires existants à l'importation sur leurs territoires de

biens originaires des autres Etats partenaires et ils s'abstiendront par la suite d'imposer d'autres obstacles non tarifaires.

1.5 En application de la décision du 1^{er} Sommet tripartite tenu en Ouganda en 2008, les 3 CER du COMESA, de l'EAC et de la SADC doivent démarrer le processus d'harmonisation des arrangements commerciaux existant entre elles, la libre circulation des milieux d'affaires, la mise en œuvre conjointe des programmes interrégionaux d'infrastructures, ainsi que les dispositions institutionnelles sur base desquelles elles approfondiront la coopération entre elles. La 1^{ère} réunion technique tripartite sur la notification, le suivi et l'élimination des ONT s'est tenue les 9 et 10 mars 2009 à Johannesburg (Afrique du Sud). Financée par le Programme régional de facilitation du commerce (RTFP), la réunion s'est tenue avec pour toile de fond la prolifération des ONT dans la Région et la reconnaissance de la nécessité de mettre en place un mécanisme visant à les régler et à les éliminer, compte étant tenu du fait certains Etats membres appartiennent à deux de ces CER.

1.6 La réunion avait par conséquent pour objectif d'examiner les processus de notification, de suivi et d'élimination des ONT dans les 3 CER en vue de :

- élaborer des stratégies de collaboration parmi les 3 CER, visant à appliquer les décisions prises par le Sommet tripartite tenu en octobre 2008 et fournir des calendriers directeurs pour l'harmonisation des programmes d'élimination des ONT ;
- faire en sorte que les programmes harmonisés d'élimination des ONT, et notamment, en ce qui concerne leurs modalités opérationnelles, soient appliqués de manière commune par les 3 CER, ce qui permettra ainsi de réduire les difficultés surgissant de la mise en œuvre de stratégies, d'instruments et de mécanismes différents auxquels font face les Etats membres appartenant à plusieurs CER ;

- donner l'élan nécessaire à l'établissement d'un cadre durable pour la coopération future entre les 3 CER dans l'exécution d'initiatives importantes telles que des études et des évaluations conjointes des questions d'ONT.

2. PARTICIPATION

2.1 Etaient présents à la réunion des Hauts fonctionnaires des 3 CER, des représentants du Programme régional de facilitation du commerce (RTFP), des points focaux des ONT des secteurs publics et privés nationaux, des Hauts représentants du gouvernement et du secteur privés provenant de vingt Etats membres de la SADC, de l'EAC et de la SADC, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Egypte, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, la RU de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

3.0 MOTS D'OUVERTURE ET DE BIENVENUE

3.1 Prononçant un mot d'ouverture, M. Geoffrey Osoro, Expert supérieur en politiques commerciales du COMESA, a loué le Gouvernement sud-africain pour la générosité dont il a fait preuve en accueillant la région et en mettant gracieusement à disposition les installations nécessaires à sa tenue. Il a fait observer que la réunion avait pour but de forger des stratégies communes au niveau interrégional pour lever nos préoccupations communes à l'égard de la prolifération continue des ONT.

3.3 Il a affirmé que les impacts des ONT sont bien documentés et que ce derniers sont, dans une grande mesure, responsables de la faible croissance commerciale qu'enregistrent nos CER. Il a ajouté qu'une inquiétude plus grande était suscitée du fait que, lorsque des échanges commerciaux ont été établis et connaissaient un essor, les ONT sont réapparues et ont annihilé les gains modestes réalisés. Il a soutenu qu'il s'agissait là par conséquent d'une entrave à la réalisation des objectifs de

nos organisations régionales et de nos souhaits et aspirations collectives, à laquelle nous devons nous attaquer avec toute l'audace nécessaire. A cette fin, nous devons regarder au-delà des gains obtenus à court terme. Par ailleurs, notre vision doit dépasser les gains à court terme que procure le protectionnisme qui consiste à imposer des ONT. Il a ajouté que nous devons nous concentrer sur des perspectives plus grandes et opérer des choix en faveur du bien commun, qui découle de toute la gamme d'avantages issus de l'élargissement et de la fluidité de nos échanges. En l'essence, nous ne devons pas faire preuve d'impuissance et permettre aux ONT de traverser notre espace, d'y déplacer et restreindre les investissements, la production et l'expansion du commerce.

3.4 Il a ajouté que, en tant que CER individuels, il existe suffisamment d'éléments tendant à prouver que nous avons parcouru un long chemin dans la recherche de solution, guidés par les dispositions de nos traités respectifs et par les séries des décisions de nos conseils des ministres, et que les 3 organisations régionales ont adopté toute une panoplie de mesures et d'actions axées de manière spécifique à libérer notre commerce régional de la menace que constituent les ONT. Il a soutenu que, même si des gains modestes ont été obtenus suite aux actions que nous avons prises pour lever les entraves au commerce, le fait demeure que les cadres et les fondements nécessaires ont été établis pour supprimer de manière soutenue les obstacles non tarifaires. D'ailleurs, au sein du COMESA, le processus d'élimination des ONT a été facilité par l'établissement d'un cadre directif, de mécanismes institutionnels, des modalités pertinentes, et des structures de suivi et d'évaluation. Il a ajouté cette démarche a rendu nécessaire l'établissement de points d'information nationaux et de comités nationaux de suivi, qui sont encore à un stade embryonnaire, de modalités opérationnelles pour l'élimination des ONT et de systèmes de notification et de suivi, qui peuvent être utilisés en ligne par toutes les parties prenantes pertinentes.

3.5 Il a affirmé que la convergence des trois organisations présentes à la présente réunion fournira un forum valable pour définir un programme

commun d'élimination globale des ONT agenda, et que nous devons saisir cette occasion pour établir une structure interrégionale ou, à tout le moins, des modalités durables de travail, propres à appuyer la poursuite et la réalisation de la vision tripartite. Il a ajouté que c'était également l'attente du Secrétariat du COMESA que la présente enceinte facilitera les mises en réseaux de nos points focaux pour les ONT afin qu'ils collaborent à l'avenir à propos des questions d'ONT et permettre ainsi au secteur privé d'exploiter les vastes opportunités que peuvent procurer les grands marchés qui existent dans les 3 groupements régionaux.

3.6 Il a remercié le Programme régional de facilitation du commerce (RTFP) de l'appui qu'il fournit à la présente initiative et à la collaboration que les groupements régionaux du COMESA, de l'EAC et de la SADC ont engagée entre eux pour forger un front commun visant la levée des ONT dans la région de l'Afrique orientale et australe.

3.7 Dans son mot d'ouverture, le représentant de la SADC, M. Jabulani Mthethwa, Fonctionnaire supérieur de Programme de commerce, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a fait observer que, de par leur nature, les ONT transcendent les frontières de pays individuels et les mandats de chacune de nos communautés économiques régionales (CER), d'où la nécessité de coopérer à l'échelon tripartite. Il a noté que, dans la mesure où toutes les 3 CER ont réalisé, voire dépassé les conditions minimums d'établissement de zones de libre-échange, elles ont ainsi réalisé de grandes avancées pour ce qui est de surmonter les limites posées par les obstacles tarifaires au commerce intra-CER. Il a ajouté que, suite à la prise lors du Sommet tripartite à Kampala, nous sommes en voie d'établir une ZLE unique englobant l'ensemble de la région de l'Afrique australe et orientale.

3.8 Il a déclaré que, dans ce contexte, il s'avère impératif que nous nous attaquions aux problèmes causés par les ONT. A cet égard, nous avons depuis quelques temps coopéré ensemble afin de monter au sein de nos organisations un mécanisme commun de notification, de suivi et

d'élimination des ONT. Il a déclaré que la réunion a pour but de consolider ce mécanisme en faisant en sorte que nos points focaux et nos points d'information nationaux et du secteur privé acquièrent un savoir complet concernant le fonctionnement du système et que nous entreprenions les actions de suivi et d'interaction concernant les travaux déjà effectués en identifiant les ONT existants dans la Région et en recueillant les informations sur eux. Il a ajouté toutes les recommandations et observations formulées au cours de la réunion seront portées devant nos structures respectives au niveau tant national que régional ainsi qu'à celui du dispositif tripartite, lequel, à la réunion des 3 Secrétariats tenue récemment du 5 au 7 mars 2009 à Dar es-Salaam s'est convenu de la nécessité pour les CER d'exécuter un plus grand nombre d'activités afin de faire connaître au plus grand nombre le mécanisme de notification et de suivi des ONT opérant sur le Web, ainsi que les autres moyens de notifier ces ONT, à savoir la lettre et le courriel.

- 3.9 Il a finalement rappelé à la de ne pas perdre de vue le fait que le processus d'inventaire n'est efficace que si nous déployons chacun des efforts nécessaires pour exercer un commerce équitable et que nous nous engageons à prendre des décisions concrètes de rectifier les ONT identifiés. Il a déclaré que les participants à la présente réunion de renforcement des capacités sont par conséquent dans une position idéale pour faciliter le processus en veillant à ce que les décideurs leurs rôles et s'assurent que les questions concernant les ONT reçoivent une attention particulière et sont traitées avec tout le sérieux requis au niveau national.

4.0 ELECTION DU BUREAU

4.1 La réunion s'est convenue qu'en sa qualité de Président de la SADC et pays d'accueil de la réunion, l'Afrique du Sud, représentée par M. Seth Pule, Directeur adjoint au Département du commerce et de l'industrie, préside la réunion, et que le Kenya, qui est l'actuel Président du COMESA en soit le Vice-président, les Secrétariats des 3 CER agissant comme rapporteurs.

5.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.1 La réunion a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la réunion joints comme Annexes 1 et 2.

6.0 SURVOL DE L'ELIMINATION OF OBSTACLES NON TARIFAIRES DANS LE COMESA, L'EAC ET LA SADC

6.1 Un fonctionnaire du Secrétariat du COMESA a effectué un exposé général sur l'élimination des ONT dans l'EAC, le COMESA et la SADC, dans lequel il a mis en exergue ce qui suit :

6.1.1 Les ONT sont devenus une question majeure des politiques commerciales entre les 3 CER vu qu'ils diminuent les gains obtenus de la libéralisation du commerce induits par la réduction des tarifs. En raison de leur caractère imprévisible et persistant, ils continuent d'influer sur les flux commerciaux et restreignent l'accès des exportateurs régionaux aux marchés, privant ainsi les consommateurs des possibilités d'améliorer leur bien-être, condition qui découle de l'accès aux produits à prix raisonnables importés de la Région.

6.1.2 En règle générale, les obstacles non tarifaires qui entravent le commerce se justifient lorsqu'ils visent aux 4 principaux objectifs suivants : protéger la santé, la sécurité et la sûreté des êtres humains, des animaux et des

végétaux et prévenir la pollution de l'environnement, les mesures prises à cet effet étant généralement classées sous l'appellation des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ; protéger les industries et les consommateurs locaux ; protéger la sécurité nationale ; prévenir les pertes de revenus.

6.1.3 Les ONT se caractérisent par la grande diversité notamment des mesures spécifiques qui sont impliquées, des pays et des frontières où ils sont appliqués, et des marchandises particulières concernées. Toutefois, les ONT prennent plus communément les formes suivantes : formalités de dédouanement (obstacles administratifs) ; redevances non tarifaires ou de transit (Administrative) ; mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) / normes (sanitaires et environnementales); règlements techniques (protection de la santé et environnement) et règlements d'importation - octroi de permis / imposition de contingents (politique commerciale).

6.1.4 Lorsqu'elles sont appliquées de manière légitime par voie de notification conformément aux dispositions du Traité, ces mesures sont généralement considérées comme constituant des mesures non tarifaires. Toutefois, lorsqu'elles font l'objet d'un mauvais usage et sont appliquées comme des obstacles protectionnistes au commerce, elles deviennent des ONT.

6.1.5 Les efforts déployés pour l'élimination des ONT peuvent être rangés dans les quatre principaux domaines thématiques suivants : Politique, Dispositions ou mécanismes institutionnels ; Modalités ; Suivi et évaluation.

6.1.6 Comme les ONT contrarient les efforts d'expansion commerciale consentis par les 3 groupements régionaux (SADC, EAC et COMESA), les modalités d'une approche commune et globale ont été approuvées par le biais d'arrangements tripartites impliquant l'EAC, le COMESA et la SADC. Ces 3 groupements régionaux se sont lancés dans la mise en œuvre de la décision tripartite en orientant initialement leurs efforts vers

l'établissement d'un format commun de notification et d'un système de notification en ligne.

6.1.7 Les défis communément rencontrés par les 3 CER dans le processus d'élimination étaient les suivants : les retards pris pour répondre aux plaintes soumises par les Etats membres concernant les ONT (retards administratifs) ; imposition de nouvelles conditions commerciales en dehors des dispositions du Traité et des protocoles pertinents ; retards pris dans l'établissement des points d'information nationaux et des comités nationaux de suivi (CNS) ; mécanisme compliqué de règlement des différends ; difficulté à mettre en œuvre la feuille de route pour l'élimination et l'assouplissement des ONT ; utilisation d'un outil de notification des ONT ; insuffisance des budgets affectés aux unités de coordination commerciale au niveau national ; absence d'harmonie de la coopération interrégionale en matière d'élimination des ONT ; retards accusés dans la soumission et de la communication de la notification des ONT qui ont été réglés par les Etats membres.

6.2 Dans les discussions qui ont suivi, les questions suivantes ont été soulevées :

6.2.1 Il est essentiel que les Etats membres des 3 groupements régionaux adhèrent aux dispositions spécifiques du Traité concernant la non- imposition des ONT.

6.2.2 Les 3 organisations régionales (EAC, COMESA et SADC) doivent accentuer les efforts visant à établir un cadre interrégional pour la collaboration en matière d'ONT en vue d'appliquer les décisions tripartites.

6.2.3 Il importe de rendre opérationnel le Mécanisme pour le règlement rapide des ONT.

7.0 MODALITES OPERATIONNELLES POUR L'ELIMINATION DES ONT

- 7.1 Un fonctionnaire du Secrétariat du COMESA a présenté une communication sur les modalités opérationnelles de ONT en soulignant les diverses fonctions des points d'information nationaux in chacun des membres du COMESA. Dans son exposé, il a mis en exergue les aspects des modalités opérationnelles adoptés par le Conseil des ministres du COMESA afin de faciliter et d'orienter le processus d'élimination. Les modalités opérationnelles sont structurées de sorte à inclure plusieurs éléments tels que les structures institutionnelles destinées à faciliter la notification des ONT, les responsabilités des parties prenantes clés, la notification of ONT, le processus de réduction des ONT nationaux et régionaux, l'assistance technique et autres dispositions d'appui.
- 7.2 Les Comités nationaux de suivi (CNS) sont les structures nationales institutionnelles ayant pour mandat de faciliter la notification, l'élimination, la réduction et le suivi des ONT et la soumission d'informations sur ces processus aux milieux d'affaires. Ils auront ainsi pour tâches de définir le processus d'élimination, les mandats et les responsabilités, de confirmer les délais pour les actions à entreprendre de recours pour l'absence de suivi. Il importe par conséquent de former de tels comités au niveau national et de définir clairement les responsabilités majeures des institutions partenaires clés pour ce qui concerne la notification et le suivi des ONT et la facilitation du processus de leur élimination. Par ailleurs, les Points nationaux d'information serviront de Secrétariat aux CNS, par le biais desquels seront fournis une assistance technique et autres mesures d'appui. Outre l'assistance technique qui devra être facilitée par le Secrétariat du COMESA, il est attendu des Etats membres qu'ils affectent en temps utiles suffisamment de ressources aux travaux concernant les ONT à partir de leurs budgets nationaux ou des programmes d'assistance technique intéressant le commerce.

7.3.1 Le processus régional et national de réduction des ONT s'appuiera sur les matrices adoptées à cette fin, qui répartissent les ONT conformément à la classification établie par l'OMC.

7.3.2 La communication a également énuméré les procédures nécessaires à suivre pour notifier les mesures non tarifaires conformément aux dispositions de l'Article 50 du Traité qui oblige les Etats membres de notifier au Secrétariat du COMESA leur intention d'imposer toute mesure non tarifaire (MNT) législative, ministérielle ou réglementaire prise à l'égard d'un produit ou service quelconque. La notification doit être assortie d'une justification de la MNT et d'une indication de sa durée. Le point focal national communiquera ces éléments à tous les Etats membres et à toutes les parties prenantes clés dans leurs pays respectifs. Dans des situations d'urgence, la notification sera faite le plus tôt possible après l'émission de la MNT. L'Etat membre imposant la MNT doit en même temps en informer les Etats membres concernés dans les plus brefs délais.

7.5 Lors des discussions qui ont suivi, les questions suivantes ont été soulevées :

- Tous les Etats membres des 3 organisations régionales des points nationaux d'information et des comités nationaux de suivi (CNS) et appliqueront dans les plus brefs délais les plans d'action nationaux (matrices pour l'élimination des ONT).
- Il y a lieu d'harmoniser les modalités opérationnelles entre les 3 groupes régionaux de l'EAC, du COMESA et de la SADC.
- La notification des ONT doit s'appuyer sur suffisamment d'éléments de justification et être assorti d'autres exigences telles que des délais pour l'application des MNT afin de s'assurer que ce

processus n'ouvre pas des avenues légitimes pour perpétuer le protectionnisme.

- Le processus de réduction des ONT régionaux et nationaux doit être harmonisé pour les 3 organisations régionales.
- Les Secrétariats doivent jouer un rôle de chef de file et mobiliser les ressources requises pour apporter un appui technique aux points nationaux d'information et aux CNS.

8.0 PRESENTATION DU MECANISME INSTITUTIONNEL DE NOTIFICATION, DE SUIVI ET D'ELIMINATION OF ONT

8.1 Un fonctionnaire du Secrétariat de la SADC a effectué une communication sur le mécanisme institutionnel de notification et d'élimination des ONT au commerce dans la région de la SADC, et a mis en exergue ce qui suit :

- i) Objectif du Mécanisme
- ii) Infrastructure institutionnelle au niveau national et régional
- iii) Rôles et responsabilités du point focal national des ONT, du point focal du secteur privé et de l'Unité de suivi des ONT du Secrétariat de la SADC
- iv) Les processus de notification des ONT par les milieux d'affaires et les points focaux nationaux des ONT
- v) Le processus à utiliser dans l'élimination des ONT signalés (Il a à cet égard souligné les délais à respecter pour réagir aux requêtes et la nécessité d'avoir recours aux consultations bilatérales et les bons offices du Secrétaire exécutif et du Président du Comité des ministres du commerce

- vi) Développement d'une base de données destinée à faciliter la notification des ONT, le stockage et la récupération des informations sur les ONT notifiés et leur élimination.

8.2 Le tableau ci-après indique les délais proposés pour la notification et le règlement des ONT dans la région de la SADC:

Tableau 1 : Délais approximatifs proposés pour le règlement des ONT dans la SADC

Nombre de Jours	ACTION
5 jours	Le point focal accuse réception d'une notification d'un obstacle de la part des milieux d'affaires (soumission non électronique).
15 jours	L'Etat membre plaignant soumet les données d'une enquête détaillée au Membre ou à l'institution nationale /// L'Etat membre plaignant soumet les données d'une enquête détaillée au Membre ou à l'institution qui serait en infraction (établissant ainsi une affaire).
15 jours	L'Etat membre qui serait en infraction répond à l'Etat membre ou l'institution plaignant au point focal d'information.
10 jours	La question est réglée à l'amiable au niveau bilatéral.
45 jours	Sans la médiation du Secrétaire exécutif.
20 jours	Bons offices du Secrétaire exécutif ou processus de médiation du Président du Comité des ministres du commerce.
65 jours	Sans invoquer l'article 32

Note. *Il est retenu comme hypothèse que les Etats membres feront de leur mieux pour régler les questions à l'amiable dans l'esprit de l'intégration régionale.*

8.3 Lors des discussions qui ont suivi, les Etats membres ont pris note des délais et ont fait observé la possibilité que des délais plus importants

soient requis pour régler les ONT imposés par différentes branches du gouvernement en raison des processus consultatifs et du fait que, pour certains des ONT, il serait peut-être nécessaire de modifier les instruments directifs nationaux y afférents.

9.0 FORMATION A L'UTILISATION DU MECANISME EN LIGNE DE NOTIFICATION ET DE SUIVI DES ONT

9.1 Un fonctionnaire du Secrétariat du COMESA a conduit cette formation et a informé la réunion que le Mécanisme en ligne pour la notification, le suivi et l'élimination des ONT COMESA/EAC/SADC a été mis au point avec l'assistance technique et financière du Programme régional de facilitation du commerce (RTFP), est maintenant opérationnel et est accessible à l'adresse <http://ONT.africonnect.com>. Le système sera également lié aux sites Web des 3 CER dans un proche avenir.

9.2 Le Mécanisme en ligne pour la notification, le suivi et l'élimination des ONT procurera les avantages suivants :

- Il permettra au public de formuler des plaintes sur les ONT.
- Il accélèrera les consultations à propos des ONT et leur règlement au niveau bilatéral.
- Il constitue un moyen plus souple d'enregistrer les ONT.
- Il est plus facile d'accéder au registre des plaintes concernant les ONT.
- Il réduit la charge administrative pour les points d'information des ONT.
- Il constitue un médium efficace pour faire connaître au grand public les ONT qui ont été réglés.

Les délégués comprenant les points focaux nationaux et du secteur privé, en charge de l'administration quotidienne du Système pour la notification, le suivi et l'élimination des ONT ont été formés pour accéder au système en ligne et traiter les plaintes reçues par ce moyen, de même que celles reçues par téléphone et fax. Ils ont parcouru le système en ligne et ont émis des recommandations pour son amélioration. La principale recommandation portait sur la nécessité de simplifier les définitions des obstacles non tarifaires conformément à la catégorisation établie par l'OMC afin de permettre aux milieux d'affaires de soumettre des plaintes précises. Dans cette optique, il faut modifier la page d'accueil pour qu'elle inclue ces catégorisations.

9.3 La réunion s'est convenue également qu'une liste des diverses redevances, par exemple, les frais de transit, des décisions approuvées et des règlements techniques figure sur la page d'accueil.

9.4 D'autres modifications sont à opérer comme suit :

- Il faut un menu déroulant permettant de diriger les notifications vers des CER spécifiques. Le bouton « Ouvrir une session » doit comporter suffisamment d'espace pour y saisir l'intégralité des coordonnées du plaignant (nom, coordonnées physiques, numéros de téléphone et de fax, adresse courriel).
- Le système doit également saisir les informations concernant l'entité à laquelle l'ONT a été notifié (par exemple : bureau des douanes, ministères concernés, Secrétariat de la CER, etc.).
- Les documents accompagnant les biens sont à joindre au rapport de plainte si nécessaire.

- Des améliorations sont à apporter à la rubrique “**désignation du produit**” afin de permettre au système d’insérer automatiquement le code SH lorsque la désignation du produit est saisie.
- A la place de « Tarif », inscrire « Code SH ».
- **Postes frontières** - Après avoir parcouru la liste des postes frontières téléchargés, ils se sont convenus que les points focaux nationaux des ONT doivent soumettre une liste actualisée de leurs postes frontières de leurs pays et que ces postes frontières doivent figurer sous les noms des pays.
- « **Autres noms de pays** » doit inclure les ministères de contact, par exemple le Ministère de l’agriculture, les bureaux de douanes, etc.).
- Il faut déplacer le bouton « **Ouvrir une session** » et le placer juste avant que le plaignant commence la notification d’un ONT.

9.6 La réunion s’est tenue par ailleurs qu’il y a lieu pour les Etats membres d’engager des actions de sensibilisation, notamment en tenant des ateliers de travail sur le Système de suivi des ONT et en dispensant des formations sur lui. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées concernant les contraintes auxquelles font face les Etats membres en matière d’appui technique et financier. Il a été observé que les 3 CER font face actuellement à des contraintes financières. Ainsi, il a été proposé que les Etats membres mettent à disposition des installations de formation et que le Secrétariat conduise la formation. Les 3 CER doivent mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour assister les Etats membres et conduire la formation le plus tôt possible.

10.0 ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MATRICES D’ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SADC POUR L’ELIMINATION DES ONT

10.1 Un fonctionnaire du Secrétariat de la SADC a présenté une communication sur la Matrice d'action de la SADC concernant les ONT, à utiliser par les points focaux nationaux pour notifier et suivre les ONT. Il a fait ressortir que la matrice saisit les informations sur les deux processus suivants :

- i. La notification de la plainte en ligne, par téléphone, par fax, colonnes 1 à 10.
- ii. La notification du processus d'élimination des ONT, aux colonnes 11 à 20, par les points focaux nationaux dans chaque Etat membre. Il a souligné que les matrices sont importantes, car elles facilitent le suivi et les négociations par tous les Etats membres des ONT notifiés à travers le système.

10.2 Les Etats membres ont émis des commentaires sur l'état de la mise en œuvre des ONT identifiés à partir des inventaires d'ONT entrepris en 2004 et 2007 dans la SADC et le COMESA et ont effectué une présentation sommaire de l'état de mise en œuvre de leurs matrices.

10.3 Lors des discussions qui ont suivi, les Etats membres ont exprimé ce qui suit :

- i. S'ils ont bien reçu les matrices, ils sont par contre préoccupés par la lenteur avec laquelle progresse le processus de règlement des ONT, en particulier en ce qui concerne l'établissement de structures ONT dans les Etats membres.
- ii. La plupart des Points focaux nationaux viennent d'être nommés. Ils ont proposé par conséquent d'étendre le délai pour soumettre leurs rapports sur les Plans d'action concernant les ONT. Ils se sont convenus que les rapports seront soumis au Secrétariat avant fin avril 2009.

- iii. Certaines des informations figurant dans les matrices devaient faire l'objet de vérifications supplémentaires, car, de leur avis, les ONT dont il serait question n'ont jamais existé.
- iv. Certaines des ONT identifiés ont été réglés au fil des ans et ne devraient par conséquent pas figurer dans les matrices. Il a été convenu que les Etats membres signaleront les ONT figurant dans la matrice d'action qui ont été réglés.
- v. Il y a lieu d'harmoniser les matrices de la SADC et du COMESA de sorte à produire une matrice unique pour la région.
- vi. Il faut engager des consultations internes avec les services pertinents de l'Etat concernant les ONT ayant des implications stratégiques.
- vii. Il y a lieu de déterminer un délai pour le traitement de la documentation douanière aux postes frontières afin de réduire les retards à un minimum.
- viii. Les matrices d'ONT doivent montrer les questions spécifiques suivantes :
 - a. Les dates auxquelles se termine chaque activité dans le processus d'élimination dans les Etats membres (SADC).
 - b. Les périodes pour les classifications à court terme, moyen terme et long terme, doivent être spécifiées en nombre d'années. (SADC).

Notification des mesures non tarifaires (MNT)

10.4 La réunion a noté que les MNT imposées par les Etats membres ont un effet négatif sur le commerce régional et que certaines MNT sont juste imposées par des Etats membres sans qu'ils suivent les procédures appropriées de notification. Elle s'est également convenu qu'il y a lieu pour les Etats membres de suivre les processus de notification conformément aux dispositions prévues dans les Traités concernés.

11. PLANS D'ACTION NATIONAUX ET REGIONAUX (MATRICES) POUR L'ELIMINATION DES ONT DANS LE COMESA

11.1 Un fonctionnaire du Secrétariat du COMESA a présenté une communication sur les plans d'action régionaux (Matrices ONT) pour l'élimination des ONT, se concentrant sur les enquêtes détaillées nationales conduites par le Secrétariat du COMESA et couvrant 18 pays (Malawi, Maurice, Zambie, Zimbabwe, Kenya, Ouganda, Burundi, Comores, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Soudan et République démocratique du Congo) visant à fournir des informations sur les principaux ONT.

11.2 L'enquête a porté particulièrement sur ce qui suit : l'étendue et la nature des ONT qui affectent le commerce intra-COMESA ; les produits et marchés les plus affectés par les ONT ; la documentation des préoccupations des exportateurs concernant les ONT, qui sont pratiqués sur les produits destinés à être échangés à l'intérieur de la Région ; l'identification des organismes de surveillance et de répression du pays source et les lois, réglementations, pratiques et exigences auxquelles il faut se conformer pour être autorisé à exercer une activité commerciale (exportation ou importation).

11.3 La catégorisation des ONT dans les rapports d'enquête s'inspire des (7 catégories établies par l'OMC), notamment : Partie 1 - Participation du Gouvernement au commerce et pratiques restrictives tolérées par le Gouvernement ; Partie II - Formalités concernant la déclaration douanière

et administrative ; Partie III - Obstacles techniques au commerce ; Partie IV - Mesures sanitaires et phytosanitaires ; Partie V - Limitations spécifiques ; Partie VI - Taxes sur les importations ; Partie VII - Autres.

11.4 Les contenus des rapports d'enquête portant sur les ONT spécifiques aux pays ont été par la suite synthétisés et réordonnés au sein de matrices destinées à servir d'instrument premier pour le programme d'élimination des ONT. Ces matrices comportent plusieurs colonnes : Catégorie d'ONT, Pays, Désignation de l'ONT, Impact, Levée / harmonisation, Interventions requises ; Organisation responsable.

11.5 Il a été établi une classification « Elevé », « Moyen », « Faible » pour ranger les ONT spécifiques en fonction de leur impact sur le commerce intra-régional. Ce mode de classification tient compte de divers facteurs dont :

- l'effet restrictif, la valeur et le coût perçu de l'ONT sur le commerce intra-régional ;
- la fréquence ou le nombre de pays notifiant la prévalence de l'ONT, ce qui permet de déduire le volume du commerce affecté ;
- la notification antérieure éventuelle de l'ONT au Secrétariat et les efforts qui auront été engagés pour le régler, c'est-à-dire la fréquence des incidences d'ONT.

11.6 Les délais précisés dans les matrices pour la levée des ONT est fonction de la nature précise de l'ONT :

- Immédiat : (0-12) mois lorsque l'impact est relativement élevé.

- Moyen : 1-2 ans lorsque les mesures d'intervention peuvent nécessiter des délais plus longs, notamment dans les cas où des changements de politique seraient appropriés.
- Faible : 2-5 ans lorsque des prorogations seraient nécessaires pour réduire l'impact en raison du renforcement des capacités, de changements de politique, du développement des infrastructures, etc.

11.7 Lors des discussions qui ont suivi, les questions suivantes ont été soulevées :

- Les 3 CER doivent harmoniser les matrices d'élimination des ONT et les rendre souples d'utilisation.
- Il importe d'intégrer les informations provenant du système de notification dans les matrices d'élimination.
- Le segment « Désignation de l'ONT » dans les matrices doit indiquer clairement le pays notifiant l'ONT et le pays qui l'impose.
- Il faut inclure « Code du produit » dans la matrice.

12.0 ETUDE D'IMPACT DES ONT POUR LA REGION DU COMESA

12.1 Le consultant, représentant la firme Imani Development International a effectué une présentation du projet de rapport sur l'étude d'impact des ONT pour la région du COMESA. Il a fait ressortir que l'étude était encore à l'état de projet, sur lequel les commentaires étaient les bienvenus. Pour conduire l'étude, deux questionnaires ont été conçus, un pour le secteur privé, l'autre pour le secteur public, ces questionnaires étant administrés par les points focaux nationaux des ONT. Les constats de l'étude serviront de données de référence à l'avenir pour déterminer à l'avenir de

l'amélioration ou de la détérioration des conditions d'affaires dans la Région. Le but général de l'étude d'impact des ONT Impact était d'enquêter sur l'impact réel des ONT sur le commerce intra-COMESA et d'établir une documentation sur la question. Cet impact se mesure par les dépenses effectives et les pertes de temps subis par les milieux d'affaires.

12.2 Le consultant a signalé que l'étude se concentre sur 4 domaines majeurs où surgissent les ONT, à savoir :

- i. les pratiques commerciales restrictives ;
- ii. l'application des règles d'origine ;
- iii. l'aval des documents sur les marchandises ;
- iv. les questions de transit, de trafic et de camionnage.

L'enquête a porté sur onze des dix-neuf pays du COMESA ; elle n'a pu être menée dans les pays restants pour diverses raisons.

12.3 Conclusions de l'enquête sur le secteur privé

Les constats relevés dans le projet d'étude étaient les suivants :

Les trois principaux facteurs affectant les opérateurs privés sont les suivants :

- les pratiques de corruption ;
- la longueur des opérations de dédouanement ;
- le caractère variable des formalités relatives aux documents du transport.

12.4 Un coût financier significatif réel des ONT sur les affaires dans la Région ainsi que des retards considérables à l'envoi des expéditions. Ces coûts sont, en fin de compte, supportés par le consommateur sous forme de prix élevés ou de mauvaise qualité du service. Les coûts approximatifs encourus sont les suivants :

- En moyenne, les ONT entraînent pour chaque expédition un surcoût de US\$ 3.500 - pots-de-vin exclus !
- En moyenne, six jours sont souvent nécessaires pour dédouaner les marchandises.
- En moyenne, le coût des retards aux frontières (lorsqu'ils sont rencontrés) s'élève à 11% du prix au débarquement.
- En moyenne, les ONT contribuent chaque mois à des surcoûts directs de US\$ 13.680 (pots-de-vin exclus) prix au débarquement.
- En raison des ONT et des retards, les entreprises dépensent chaque mois environ US\$ 145.000 pour le temps d'opération et l'hébergement des employés.

12.5 Conclusions de l'enquête sur le secteur public

L'étude révèle que, du point de vue du secteur public, les principales questions ont trait aux pratiques commerciales restrictives et à l'application des règles d'origine du COMESA, qui constituent les deux obstacles majeurs.

12.6 Discussions et recommandations sur le projet de rapport d'étude

Lors des délibérations qui ont suivi, les Etats membres ont noté que le rapport était encore au stade de projet. Ils ont toutefois émis des commentaires de fond à intégrer dans el rapport final. Leurs principales préoccupations portaient sur la précision et l'authenticité des données utilisées pour parvenir à certaines conclusions, en particulier en ce qui concerne l'environnement des affaires dans divers Etats membres, la taille

de l'échantillon employé pour parvenir aux conclusions et la complexité du questionnaire. En guise de réponse, le consultant a reconnu certaines des difficultés rencontrées pour administrer les questionnaires. Il a toutefois expliqué que toutes informations avaient été obtenues des Etats membres avec la facilitation d'organisations du secteur privé et d'institutions publiques. Il a invité les Etats membres de soumettre leurs commentaires par écrit avant la fin de la 2^e semaine de mars 2009. Le détail des commentaires et des observations figure à l'Annexe III du présent rapport. La réunion a pris note des recommandations de l'étude comme suit :

12.7 Recommandations de l'étude d'impact des ONT du COMESA.

- I. Une assistance technique et diverses ressources sont requises au niveau national et régional pour assurer un processus efficace de notification, de suivi et de réduction ou d'élimination des ONT.
- II. Il importe d'officialiser les structures des comités nationaux de suivi des ONT (CNS) dans tous les pays du COMESA pour légitimer leurs opérations et assurer la durabilité de ces dernières.
- III. Les Etats membres et les Secrétariats doivent rechercher des ressources adéquates pour permettre aux CNS et aux points d'information nationaux d'opérer avec efficacité et constance.
- IV. L'implication du secteur privé dans les activités des CNS est essentielle et doit être encouragée avec vigueur. Les CNS doivent être co-présidés par le secteur public et le secteur privé.
- V. Les constats spécifiques du rapport final de l'étude d'impact doivent être intégrés dans une version actualisée de la matrice du COMESA pour l'élimination des ONT.

- VI. Il faut entreprendre des études d'impact nationaux des ONT dans les pays du COMESA tous les deux ans au moins afin de suivre les progrès accomplis dans le processus d'élimination.
- VII. Les commentaires sur le projet d'étude d'impact sont à soumettre par les Etats membres du COMESA au plus tard le 31 mars 2009, après quoi l'étude sera finalisée par le consultant pour communication.
- VIII. Il faut que le Secrétariat de la SADC envisage d'entreprendre une étude similaire afin de couvrir les pays non inclus dans l'étude sur le COMESA.
- IX. Les 3 secrétariats doivent coordonner la l'exécution des études futures.
- X. Il y a lieu d'accorder une attention accrue aux initiatives suivantes :
 - a) Renforcer les capacités et instaurer de bonnes conditions de travail pour les fonctionnaires aux postes frontières.
 - b) Encourager les dénonciations des pratiques de corruption et mettre en place un système pour protéger les dénonciateurs.
 - c) Attirer davantage de ressources afin de mettre en œuvre des systèmes électroniques de traitement des documents à toutes les installations majeures de traversée des frontières et de dédouanement des marchandises.

13. RECOMMANDATIONS DE LA 1^{ÈRE} REUNION CONJOINTE COMESA-EAC-SADC SUR LES ONT

La réunion a examiné les rapports provenant des 3 CER et a observé qu'il y avait lieu pour elles d'harmoniser les formulaires de notification des ONT

ainsi que les modalités et les processus de notification d'élimination des ONT. Elle a en particulier émis les recommandations suivantes concernant chacune des questions suivantes :

13.1 Recommandations concernant les questions générales relatives à l'élimination des obstacles non tarifaires au sein du COMESA, de l'EAC et de la SADC

- I. Que les Etats membres se conforment aux dispositions des traités et protocoles respectifs concernant l'élimination des ONT existants et nouveaux.
- II. Que des dispositions interrégionales durables soient établies par la tenue régulière de réunions et d'ateliers de travail pour assurer une coopération efficace et l'harmonisation des efforts d'élimination des ONT.
- III. Que le Mécanisme chargé des ONT soit mis en opération pour permettre le règlement rapide des questions découlant des ONT.
- IV. Que les 3 CER collaborent en matière d'échange d'informations entre elles.
- V. Que les informations concernant les ONT qui ont été réglées soient soumises et communiquées en temps utile.

13.2 Recommandations concernant le Système de notification et de suivi en ligne des ONT

- I. Que la liste des points focaux des ONT soit postée sur le site Web.
- II. Que les formalités, par exemple les formalités de dédouanement, soient attachées au système.

- III. A la page d'accueil, que soit insérée une fenêtre « Notification » (pour les décisions, approuvées, les frais de transit pour chaque pays, la notification des devises, les règlements techniques, etc.).
- IV. En ce qu'il s'agit de formuler des plaintes : Que les explications sur les ONT se réfèrent aux catégorisations de l'OMC.
- V. Que le bouton « Autres » ouvre une fenêtre interactive permettant au plaignant d'indiquer le département ou ministère imposant l'ONT.
- VI. Que soit créé un menu déroulant pour diriger la plainte en question vers la CER spécifique.
- VII. Que soit créé un mécanisme permettant d'attacher les documents accompagnant le rapport de la plainte si nécessaire.
- VIII. Que le système relie automatiquement le code SH à la désignation du produit.
- IX. Que les points focaux nationaux des ONT soumettent leurs listes actualisées des postes frontières dans leurs pays. Que les postes frontières soient reclassifiés selon les pays dans un délai d'une semaine.
- X. Que le bouton « Ouvrir une session » soit déplacé et inséré juste avant que le plaignant débute la notification d'une ONT ; que soit prévu suffisamment d'espace pour y saisir toutes les coordonnées de l'entité se plaignant de l'ONT (nom, adresse physique, téléphone, fax, adresse courriel).
- XI. Que des actions de sensibilisation et de formation au Système concernant les ONT soient conduites dans les Etats membres et au niveau régional pour appuyer les CER.

13.3 Concernant les modalités opérationnelles à suivre pour l'élimination des ONT

- I. Que les Etats membres qui n'ont pas établi des points focaux nationaux et des comités nationaux de suivi des ONT le fassent et en informent le Secrétariat dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente réunion.
- II. Que les Etats membres rationalisent le système de suivi des ONT de sorte qu'il n'y ait qu'un système de notification et d'élimination des ONT.
- III. Que les systèmes de l'EAC, du COMESA et de la SADC soient harmonisés pour permettre l'adoption de modalités opérationnelles unifiées pour la notification et l'élimination des ONT.
- IV. Que la mise en œuvre des plans d'action régionaux et nationaux (matrices) pour l'élimination des ONT soient achevée dans les plus brefs délais.
- V. Que les Secrétariat mobilisent l'assistance financière et technique requis dans le cadre du processus de notification, de suivi et d'élimination des ONT.
- VI. Que les Etats membres allouent suffisamment de ressources budgétaires et autres pour les opérations des points focaux nationaux, des points d'information nationaux et des Comités nationaux de suivi des ONT.

13.4 Concernant les plans d'action nationaux et régionaux (Matrices) pour l'élimination of ONT.

- I. Que les Secrétariat des 3 CER harmonisent les matrices des ONT avant fin mars 2009.
- II. Que les Etats membres entreprennent, avec l'appui technique des Secrétariat, des activités visant à sensibiliser les parties prenantes nationales, notamment en tenant des ateliers de travail et des consultations.
- III. Que les Etats membres actualisent les matrices des ONT avant fin avril 2009.

13.5 Recommandations Concernant l'étude de l'impact des ONT pour la région du COMESA

- I. Qu'une assistance technique diverses ressources soient fournies au niveau national et régional pour assurer un processus efficace de notification, de suivi et de réduction ou d'élimination des ONT.
- II. Que soient officialisées les structures des comités nationaux de suivi des ONT (CNS) dans tous les pays du COMESA pour légitimer leurs opérations et assurer la durabilité de ces dernières.
- III. Que des ressources adéquates soient recherchées pour permettre aux CNS et aux points d'information nationaux d'opérer avec efficacité et constance.
- IV. Que l'implication du secteur privé dans les activités des CNS, qui est essentielle, soit encouragée avec vigueur. Que les soient co-présidés par le secteur public et le secteur privé.
- V. Les constats spécifiques du rapport final de l'étude d'impact soient intégrés dans une version actualisée de la matrice du COMESA pour l'élimination des ONT.

- VI. Que soient entreprises des études d'impact nationaux des ONT dans les pays du COMESA tous les deux ans au moins afin de suivre les progrès accomplis dans le processus d'élimination.
- VII. Que les commentaires sur le projet d'étude d'impact soient soumis par les Etats membres du COMESA au plus tard le 31 mars 2009, après quoi l'étude sera finalisée par le consultant pour communication.
- VIII. Que le Secrétariat de la SADC envisage d'entreprendre une étude similaire afin de couvrir les pays non inclus dans l'étude sur le COMESA.
- IX. Que les 3 secrétariats coordonnent l'exécution des études futures.
- X. Qu'une attention accrue soit accordée aux initiatives suivantes :
 - a) Renforcer les capacités et instaurer de bonnes conditions de travail pour les fonctionnaires aux postes frontières.
 - b) Encourager les dénonciations des pratiques de corruption et mettre en place un système pour protéger les dénonciateurs.
 - c) Attirer davantage de ressources afin de mettre en œuvre des systèmes électroniques de traitement des documents à toutes les installations majeures de traversée des frontières et de dédouanement des marchandises.

14.0 MOTS DE CLOTURE

- 14.1 Prononçant des mots de clôture au nom du Dr. Flora Musonda, Directeur du commerce de l'EAC, M. Jean Guy Afrika a mis en exergue les diverses étapes de l'intégration régionale des for 3 CER, COMESA, EAC, and SADC. Il a insisté sur le fait que les ONT demeurent une priorité urgente pour la SADC, le COMESA et l'EAC et que la nature évolutive des ONT

nous oblige à adopter une approche dynamique, et novatrice pour régler le problème. Il a noté que, dès qu'il sera pleinement opérationnel, le système appuiera les opérations des points focaux nationaux en améliorant le flux de l'information, en améliorant la transparence et en facilitant le suivi des ONT notifiés.

- 14.2 En guise de conclusion, M. Afrika a remercié les Etats membres de leurs discussions, observations et recommandations productives et a réitéré le fait que le combat contre les ONT nécessitera des appuis et des actions de coopérations supplémentaires.

Dans la même veine, il a remercié également le Gouvernement de la République sud-africaine d'avoir accepté d'accueillir la réunion et de l'hospitalité chaleureuse accordée aux délégués depuis leur arrivée.

Finalement, il clôturé la réunion et a souhaité aux délégués bon retour dans leurs pays respectifs.

+++